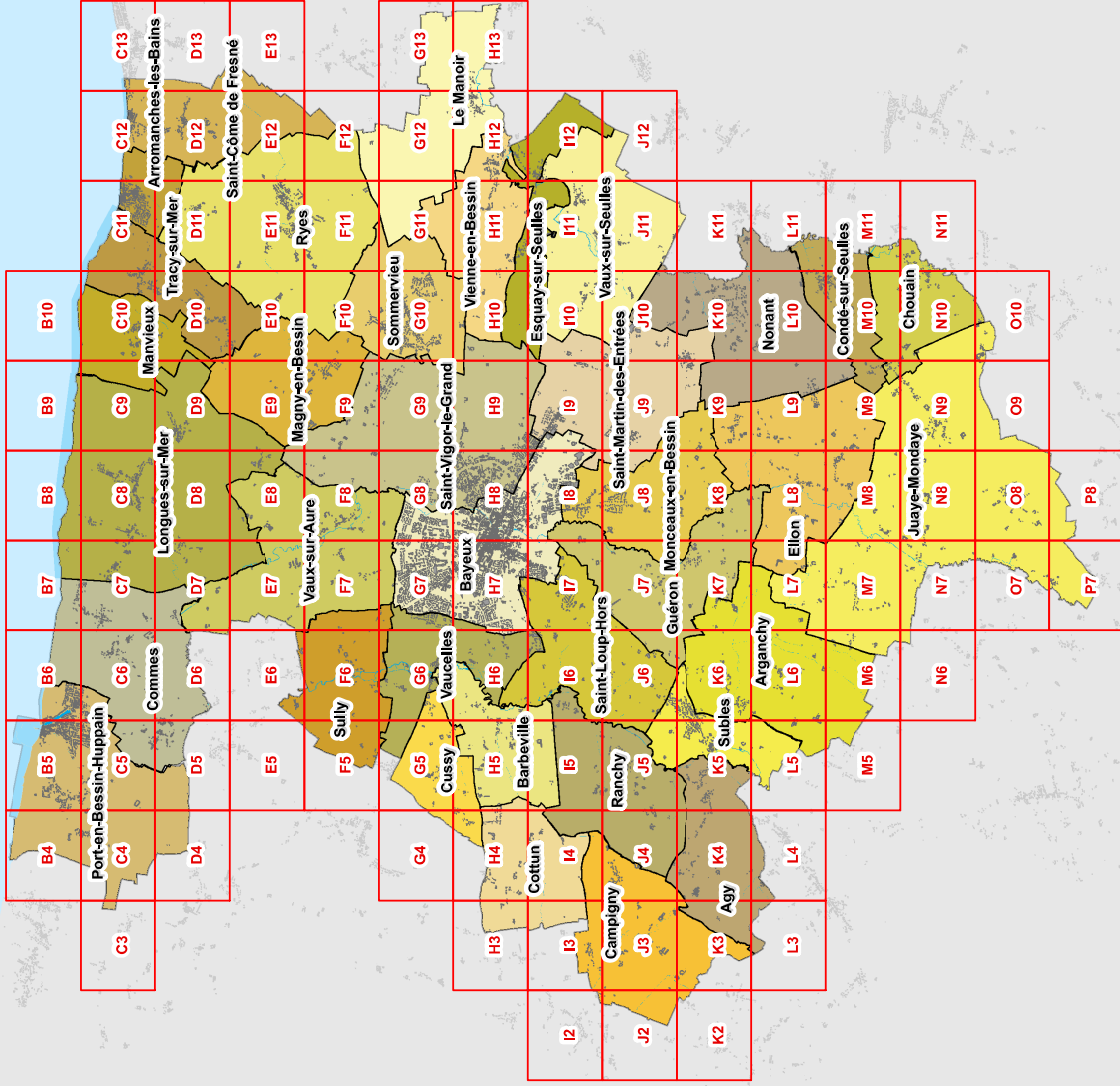


23c REGLEMENT GRAPHIQUE et PRESCRIPTIONS D'URBANISME 1/50000è

Découpage du territoire en 126 planches cartographiques



REGLEMENTATION

- Limite de zone
- En zone A ou N : Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Voir les destinations autorisées dans les articles A2 et N2 du règlement (pièce 3a)
- Prescription de recul
- Site grevé d'une servitude pour création d'une nouvelle voie ou d'un espace public (Article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur soumis à des OAP
- Hauteur maximale (Article R151-39-1 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé pour équipement public
- Site grevé d'une servitude pour création d'une nouvelle voie ou d'un espace public (Article L151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Servitude d'inconstructibilité pour secteur de projet au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme à compter de la date d'approbation du PLU
- Secteur non aedificandi UE / UT
- Secteur d'espaces verts à conserver

POUR INFORMATION

- Autres risques et nuisances**
 - Classement sonore des infrastructures routières par arrêté préfectoral du 15 mai 2017
 - Couloir dans lequel existent des champs électro-magnétiques potentiellement supérieurs à 1 micro tesla le long des lignes électriques haute-tension
 - Zone de risques autour de la canalisation de gaz haute-pression
 - Ancienne carrière et/ou ancienne décharge
- Zone de risques autour de la canalisation de gaz haute-pression
- Ancienne carrière et/ou ancienne décharge
- Bâtiment agricole sur les sites d'exploitation pérennes
- Zone de recul (réciprocity agricole)

Exploitations agricoles au 1er janvier 2018

- Forage d'eau potable
- Périmètre de protection rapproché
- Périmètre de protection éloigné

Périmètre de protection de forage



Les mises à jour de cadastre datent de décembre 2019.

Modification n°2 du PLU de BAYEUX INTERCOM
approuvée le 23 septembre 2021

